



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 70202

## Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des éducateurs spécialisés au regard de leurs droits à la retraite à cinquante-cinq ans. Depuis 1993, les éducateurs spécialisés en milieu notamment psychiatrique ont été assimilés aux assistantes sociales dans un grade d'assistant socioéducatif de la fonction publique hospitalière. Or, ils ne peuvent prétendre aux droits à pension dès l'âge de cinquante-cinq ans, alors que cette profession rencontre les mêmes critères de fatigabilité (pression psychologique, violences verbales et y compris physiques) que les infirmiers. Par ailleurs, cette profession apporte non seulement une contribution médicale mais aussi une action socioculturelle qui renforce la qualité d'accompagnement thérapeutique des malades. Il lui demande de bien vouloir tenir compte de la difficulté des missions des éducateurs spécialisés afin qu'ils obtiennent une revalorisation de leur grille salariale indiciaire et le bénéfice de l'octroi de la retraite à cinquante-cinq ans.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Desallangre](#)

**Circonscription :** Aisne (4<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70202

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 2005, page 7017